

8 mars

# Haro sur la violence contre les femmes

par Martin LaSalle

Pour marquer la Journée internationale des femmes, le 8 mars dernier, l'intersyndicale des femmes – dont fait partie le comité provincial de la condition féminine de la CSD – avait choisi le thème « *Contre les violences faites aux femmes : la paix en toute complicité* ». Dans cet esprit, plusieurs comités régionaux de la condition féminine de la CSD ont tenu des activités dans leur région.



Nathaly Castonguay



Donatella Cherubini

« *Même si nos actions collectives pour contrer la violence ont donné des résultats significatifs au cours des dernières années, il reste encore beaucoup à faire pour éliminer ce phénomène intolérable* », d'insister **Nathaly Castonguay**, coordinatrice à la condition féminine de la CSD.

La marche mondiale des femmes, qui a eu lieu à New York en octobre 2000 et à laquelle la CSD a pris part, a généré une prise de conscience collective vis-à-vis la violence contre les femmes. À la CSD, le comité provincial de la condition féminine a intensifié sa réflexion et profité du momentum pour saisir le congrès de cette problématique particulière.

« *Les délégués en ont fait une priorité : ils ont adopté la mise sur pied d'un programme de sensibilisation et de formation en vue d'établir*

*une politique en matière de violence au travail* », de rappeler **Donatella Cherubini**, responsable provinciale de la condition féminine.

## Un problème toujours d'actualité

De multiples actions ont été menées afin de sensibiliser davantage les salariés et les


employeurs aux diverses manifestations que peut prendre la violence et à leurs conséquences. Toutefois, on le sait, le problème est loin d'être résolu et il est toujours d'actualité.



Suite à la page 20

## Des comportements à éradiquer

La violence au travail peut prendre différentes formes. Pour l'intersyndicale des femmes, il importe de savoir reconnaître les paroles et gestes violents pour mieux les contrer dans nos différents milieux de travail.

- La violence physique se caractérise par l'usage de la force. Elle se traduit par des gestes (pousser, frapper, gifler, etc.) ou par des actes de vandalisme.
- La violence verbale se manifeste par de l'intimidation, des insultes, des propos méprisants, des reproches, des menaces ou des moqueries malveillantes.
- La violence sexuelle regroupe toutes les formes d'activités à connotation sexuelle qui sont non consenties ou non désirées.
- La violence psychologique prend la forme de comportements hostiles et blessants qui visent à déstabiliser la victime. Humilier une personne, la mépriser ou lui démontrer peu de confiance pour feindre l'indifférence à son égard peuvent la mener à éprouver une grande impuissance ou de la détresse qui contribue à la perte de l'estime de soi. 

En effet, entre 1990 et 1998, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a attribué près de 18 000 lésions à la violence au travail : près de 70 % d'entre elles sont de nature physique et 28 % de nature psychique. Dans ce cas précis, la CSST a vu doubler le nombre de demandes d'indemnité au cours de la même période.

Malheureusement, on banalise encore le phénomène de la violence : on prend pour acquis que « cela fait partie du travail » ou, pire encore, qu'elle est « inévitable »...

À l'instar des autres regroupements de femmes, le comité provincial de la condition féminine de la CSD juge qu'il est possible de bâtir des environnements de travail exempts de violence et qu'il faut désormais passer à l'action pour ce faire.

### Passer à l'action

Face aux conséquences multiples qu'occasionne la violence au travail ainsi que devant l'impuissance et la peur qui en découlent, les syndicats et les employeurs doivent continuer à mettre en place tous les moyens visant à la contrer.

Pour l'intersyndicale des femmes, passer à l'action signifie lutter pour obtenir :

- une politique de tolérance zéro face à toute manifestation de la violence ;
  - des mesures de soutien pour les victimes ;
  - des ressources pour informer les travailleurs et travailleuses de leurs droits et recours ;
  - le renforcement de la présence du syndicat afin qu'il puisse intervenir concrètement tant pour la victime qu'auprès de son entourage afin de briser la loi du silence ;
  - une plus grande solidarité à l'égard des victimes ;
  - des employeurs qu'ils ne ferment plus les yeux face à la violence et qu'ils offrent un milieu de travail sain et respectueux.
- En somme, il faut créer, dans chaque milieu de travail, un réseau de soutien afin que les personnes victimes de violence ne se sentent plus condamnées à la subir, mais qu'elles puissent obtenir toute l'aide dont elles ont besoin pour retrouver confiance et continuer à vivre dans la dignité. 